

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE

Rappel législatif :

En France, la gestion des déchets est régie par la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés consolidée au 21 septembre 2000.

Fruit d'une réflexion sur la prévention des dépôts sauvages, la déchèterie est un équipement de base qui trouve sa place dans la politique française de gestion des déchets ménagers.

1- Les déchèteries de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie : Définition

Conformément à la définition de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), une déchèterie est un lieu d'apport volontaire et de tri de déchets occasionnels qui ne peuvent être collectés dans le cadre du ramassage habituel des ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids, de leur nature ou de leur toxicité.

C'est un espace aménagé, clôturé et gardienné, destiné aux particuliers. Les professionnels peuvent y accéder sous certaines conditions.

Les déchets, ainsi récoltés, sont ensuite acheminés, selon leur nature, conformément aux réglementations en vigueur, vers des filières de valorisation matière, énergétique, recyclage ou compostage, ou vers un centre de stockage de déchets ultimes.

Les trois anciennes déchèteries de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie sont implantées sur les communes de Touques (Chemin du Roy), Villers s/Mer (R.D. 513) et Villerville (Chemin de la Mare aux Guerriers). Elles sont équipées d'un système de vidéo-protection sous les n° d'enregistrement : n°20140198 pour le site de Touques ; n° 20140199 pour le site de Villerville et n°20140200 pour le site de Villers s/Mer.

Les déchèteries de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie sont implantées sur les communes de Touques (Lieu-dit la Croix-Sonnet – RD74) et Villers-sur-Mer (1359 Route de Dives RD 513). Elles sont équipées d'un système de vidéo-protection sous les numéros d'enregistrement : n°20140199 pour le site de Touques et n°20140200 pour le site de Villers s/Mer.

Elles ont pour rôle de :

- Stocker temporairement certains types de déchets avant leur évacuation vers des filières de tri et/ou de dépollution ; ils seront ensuite valorisés ou éliminés ;
- Permettre aux habitants de la Communauté de Communes d'évacuer les déchets autres que les ordures ménagères (déchets dangereux, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets volumineux, tontes de pelouse et branchages, papiers, emballages recyclables, objets réemployables...etc.) ;
- Supprimer les dépôts sauvages.

2- Conditions d'accès

□ Accès autorisé

Les déchèteries sont accessibles aux habitants de la Communauté de Communes aux professionnels, associations et services publics.

Consciente des difficultés des entreprises à gérer leurs déchets dans un contexte législatif plus contraignant, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie accepte les rebuts professionnels dans les déchèteries. La volonté de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est d'apporter aux entreprises une solution d'élimination d'une partie de leurs déchets dans le respect de la réglementation et d'inciter les professionnels au tri.

Les habitants des communes extérieures à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ne peuvent pas utiliser les déchèteries, sauf conventionnement particulier entre la Communauté de Communes et d'autres collectivités ; ces dernières devront alors s'acquitter du paiement de la redevance spécifique pour le compte de ces utilisateurs extérieurs, au même titre que les professionnels territoire.

La présentation d'une carte est obligatoire, et implique le respect du présent règlement. Les heures d'ouverture des déchèteries sont précisées à l'article 7.

Les demandes de carte d'accès peuvent être formulées de différentes façons :

Dématérialisée sur le site internet : www.coeurcotefleurie.org/environnement/decheteries-pour-les-particuliers/

Sur place : au Centre de Collecte de Cœur Côte Fleurie rue du Chemin du Roy à Touques (juste à côté de Mr Bricolage) ;

Par courrier : à adresser **12 Rue Robert Fossorier 14800 Deauville**

Par courrier électronique : environnement@coeurcotefleurie.org

○ Conditions matérielles

- **Particulier (résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de Cœur Côte Fleurie) :**
 - **Taxe d'habitation Recto/Verso**
 - **Pièce d'identité**
- **Chèques emploi-service :** une pièce d'identité de l'employé, la fiche de salaire de l'employeur ou tout autre document officiel justifiant de l'emploi.
- **Professionnels territoire :**
 - KBIS ou une attestation annuelle de la Chambre des Métiers (pour les artisans)
 - Justificatif de domiciliation (quittance de loyer, facture d'eau, de gaz ou d'électricité ...)
- **Professionnels hors territoire :**
 - KBIS ou attestation annuelle de la Chambre des Métiers
 - Justificatif de domiciliation (quittance de loyer, facture d'eau, de gaz ou d'électricité ...)
 - Justificatif d'intervention sur le territoire (devis ou facture mentionnant les coordonnées du client (nom et adresse sur le territoire de Cœur Côte Fleurie
- **Les Auto-entrepreneurs :** sont considérés comme des professionnels et doivent obtenir une carte d'accès de type professionnel.

Tout dépôt de type professionnel est astreint à redevance spécifique.

○ Conditions financières

Pour les particuliers du territoire : la gratuité

Les déchèteries sont accessibles gratuitement à l'ensemble des habitants des communes de la Communauté de Communes, **sous conditions de limitation des quantités annuelles (voir article 4).**

Un dépôt gratuit (de particulier) est défini comme suit (**toutes ces conditions sont nécessaires**) :

- Rebut provenant d'une résidence principale ou secondaire d'une des 12 communes de la Communauté de Communes.
- Déchet apporté par le résidant par ses propres moyens ou par le gardien de sa résidence (véhicule personnel ou véhicule professionnel conduit par l'utilisateur ; néanmoins le véhicule professionnel ne doit pas servir à apporter des résidus liés à son activité ; par exemple : pas de branchages dans une remorque « Entretien Espaces verts » !).
- Participation de l'utilisateur de la déchèterie (qui aura préalablement présenté sa carte d'accès personnelle) au déchargement dans les bennes.

Toute autre condition de dépôt est soumise à la redevance spécifique.

Pour les professionnels : la redevance spécifique

Les exigences réglementaires imposent de nouvelles pratiques aux entreprises (le producteur de déchets doit assurer ou faire assurer l'élimination de ses déchets dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement ; il en est responsable jusqu'à élimination totale), et dans le cadre de la loi n° 92-646, les collectivités publiques territoriales ont l'obligation d'instaurer une redevance spécifique pour les déchets non ménagers (décret « Emballages » du 13 juillet 1994 - version consolidée au 16 octobre 2007).

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 (par délibération du 18 décembre 2020) :

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021

	PROFESSIONNELS TERRITOIRE-COMMUNES SOUS CONVENTION				PROFESSIONNELS HORS TERRITOIRE			
	Ancien tarif		Nouveau tarif		Ancien tarif		Nouveau tarif	
	€		€		€		€	
	TTC/m3	unité	€ TTC/t	unité	TTC/m3	unité	€ TTC/t	unité
Encombrants non-incinérables	20.00 €	m3	139.50 €	t	22.50 €	m3	158.50 €	t
Encombrants incinérables	18.00 €	m3	122.50 €	t	27.50 €	m3	141.50 €	t
Gravats inertes	20.00 €	m3	16.00 €	t	25.50 €	m3	23.00 €	t
Déchets verts	15.00 €	m3	28.50 €	t	16.00 €	m3	33.50 €	t
Bois	10.00 €	m3	52.50 €	t	18.50 €	m3	62.50 €	t
Déchets mixtes gravats/encombrants			139.50 €	t			158.50 €	t
Déchets mixtes déchets verts/bois			52.50 €	t			62.50 €	t
Déchets à caractère polluant	3.00 €	kg	2.00 €	kg	3.00 €	kg	2.00 €	kg
Entreprises d'insertion, associations caritatives et structures publiques (sauf communes membres de la 4CF)								
Ensemble des déchets déposés (encombrants incinérables, non incinérables, gravats, déchets verts, bois, déchets dangereux)	1.00 €	m3	3.00 €	t	1.00 €	m3	3.00 €	t

Les dépôts de ferraille et de cartons dans les bennes, et les apports de recyclables dans les conteneurs appropriés provenant des activités professionnelles sont gratuits. Les dépôts d'huiles (minérales et végétales) sont également gratuits. Concernant les dépôts de piles, de batteries, de lampes et de D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques), les apports sont limités à des dépôts correspondants à des apports ménagers (par exemple : 1 écran + 1 gros appareil électroménager + 2 petits appareils électriques et électroniques + 1 néon, 2 lampes + 20 piles + 1 batterie).

Les professionnels n'ayant pas réglé la redevance spécifique sur une période de six mois se verront refuser temporairement l'accès des déchèteries jusqu'à ce que leur entreprise ait recouvré la taxe due à la Communauté de Communes.

❑ **Accès interdit**

En dehors des heures d'ouverture (voir article 7), les déchèteries sont inaccessibles au public et les dépôts y sont formellement interdits (à l'extérieur comme à l'intérieur des sites clôturés).

3- Nature et volume des déchets

L'agent d'accueil est seul juge pour déterminer la nature et le volume des déchets apportés par les usagers. En cas de litige, les apporteurs devront apporter la preuve de l'origine des déchets. En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport

seront à la charge de l'usager contrevenant qui pourra, en cas de récidive, se voir refuser l'accès aux déchèteries de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

En cas de dépôts journaliers trop volumineux, le gardien se réserve la possibilité de convenir avec les usagers apporteurs (particuliers ou professionnels) d'un rythme de dépôts afin de ne pas pénaliser les autres apporteurs.

❑ **Déchets acceptés :**

- Les objets réemployables : mobilier d'intérieur (salle de bains, cuisine), mobilier et matériel de bureau, mobilier d'extérieur (terrasse et jardin), vaisselle, verrerie, couverts, matériel et ustensile de cuisine, objet d'aménagement et de décoration (luminaire, éclairage, tapis, ventilateur, appareil de chauffage..), équipement d'enfant (poussette, chaise haute, parc, jouet, siège auto...), divers outillage, matériel de bricolage, équipement et matériel de sport.
- le tout-venant (« les encombrants ») : bois traités, vieux matelas, plâtre, revêtements de sols, de murs et isolants de toitures usagés (moquette, lino, tapisserie, laine de verre ...), bâches et meubles en plastique, éléments en polystyrène ...etc. ;
- les ferrailles : vélos, sommiers, meubles de jardin, tuyaux et grillages métalliques, éléments en acier, aluminium, zinc et autres métaux ;
- les déchets verts : tontes de gazon, tailles de haies, feuilles mortes, fanes de fleurs et de légumes, branchages (foisonnants) ;
- les gravats : briques, parpaings, pierres, ardoises, tuiles... ;
- le bois non traité (palettes, portes, vieux meubles ...etc.) ;
- les cartons propres, secs, vidés de leur contenu et de préférence aplatis ;
- les déchets ménagers recyclables vides (bouteilles, pots et bocaux en verre, bouteilles et flacons en plastique, boîtes et bidons métalliques, briques alimentaires, cartonnettes, et les papiers (sans blister plastique) ;
- les déchets dangereux (à caractère polluant) : peintures et pots de peinture vides, solvants, acides/bases, huiles usagées, radiographies argentiques, piles et batteries. Ces déchets **sont remis au gardien**, qui seul est habilité à manipuler les produits dangereux ; ils sont entreposés dans un local dédié au stockage des déchets toxiques ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (écrans, néons, gros et petits appareils électroménagers froids et hors-froids), à stocker dans des aires grillagées ;
- Les articles textiles et de maroquinerie ;
- Les déchets amiantés uniquement à la déchèterie de Touques – Croix-Sonnet (sauf pour les professionnels) plaques inférieures à 1,50 m et apports annuels limités à 15 unités par foyer (même nom/même adresse) ; en respectant les consignes de sécurité : filmer les éléments avant apport en déchèterie, manipulation avec précaution et dépôt dans le big-bag prévu à cet effet ;
- Les bouteilles de gaz (avec leur bouchon de sécurité) et extincteurs ;
- Les pneus de particuliers (à l'exclusion des pneus hors-gabarit véhicules légers), uniquement sur le site de la déchèterie de Touques – Croix-Sonnet et dans la limite de 4 pneus par apport.

❑ **Déchets refusés**

Sont refusés, les déchets suivants :

- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux,
- les souches et troncs d'arbres (diamètre sup. à 15 cm et longueur sup. à 4 m),
- les déchets industriels,
- les pneus souillés, déchiquetés et hors-gabarit de véhicules légers ; les pneus d'origine professionnelle,
- les déchets amiantés, les éléments de plaques en fibro-ciment ou les matériaux contenant de l'amiante issus d'une activité professionnelle
- les épaves de véhicules automobiles,
- les déchets explosifs (dont les fusées de détresse) et radioactifs,
- les médicaments, les déchets biomédicaux (hospitaliers, anatomiques ou infectieux),
- les gros électroménagers d'origine professionnelle.

Cette liste n'est pas limitative ; le gardien est habilité à refuser des déchets qui en raison de leur nature, leur forme ou leur dimension présenteraient un danger pour les exploitations. Si malgré lui, un dépôt « dangereux » est effectué, il est chargé d'en avertir la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, ou le cas échéant les services de l'Etat compétents et les représentants de la force publique.

4- Modalité de dépôt

L'utilisateur est tenu d'effectuer lui-même le tri de ses déchets et leur dépôt dans les zones prévues à cet effet sous le contrôle de l'agent d'accueil.

Pour les déposants non-payants :

Le gardien fait une estimation visuelle du volume de déchets apportés en accord avec le déposant. Ces dépôts sont enregistrés sur place, à chaque passage, par le biais de la carte d'accès et de l'appareil d'enregistrement.

Pour les déposants payants :

Le gardien fait une estimation visuelle du volume de déchets apportés en accord avec le déposant. Par la suite, un passage sur le pont-basculé d'entrée et de sortie du site est obligatoire, si tel n'est pas le cas une facturation adaptée sera appliquée en fonction **des tonnages** identifiés par le gardien. Ces dépôts sont enregistrés sur place, à chaque passage, par le biais de la carte d'accès et des appareils d'enregistrement.

Des bons de dépôts peuvent éventuellement être remis aux usagers professionnels et particuliers. La délivrance du ticket vaut acceptation de l'utilisateur. Si toutefois l'utilisateur conteste les données enregistrées et inscrites sur le bon de dépôt émis, il en informe immédiatement l'agent d'accueil qui éventuellement corrige la saisie. Aucune contestation sur la nature et la quantité de déchets ne pourra s'effectuer auprès de la Communauté de Communes sans la présentation des bons de dépôts correspondants.

Les quantités annuelles de déchets apportés par un utilisateur particulier (correspondant à une carte d'accès) sont limitées à :

- 50 m³ de déchets verts,
- 25 m³ d'encombrants (incinérables et non-incinérables),
- 15 m³ de bois,
- 10 m³ de gravats,
- 50 kg de déchets toxiques.

Au-delà de ces quantités, les dépôts seront soumis à la redevance spécifique. Si le dépassement est constaté, la Communauté de Communes émettra un titre de recettes correspondant (tarifs appliqués : professionnels du territoire intercommunal). Les usagers particuliers n'ayant pas réglé la redevance dans un délai de six mois se verront refuser temporairement l'accès aux déchèteries jusqu'à ce qu'ils aient recouvré la somme due.

5- Circulation et stationnement

La circulation dans les enceintes des déchèteries doit se faire dans le strict respect du Code de la Route. **La vitesse y est limitée à 10 km/h.**

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie décline toute responsabilité en cas d'accident. En cas d'infraction, le contrevenant pourra se voir interdire l'accès aux déchèteries.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les zones prévues à cet effet. Les usagers doivent quitter ces zones dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur les sites des déchèteries.

Les enfants accompagnant les usagers ne doivent pas circuler sur les sites (ils doivent rester à l'intérieur des véhicules). Dans le cadre de visite de l'espace pédagogique, tout déplacement devra être validé et encadré par l'exploitant.

6- Comportement et responsabilités des usagers

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur les sites des déchèteries. L'accès aux déchèteries, les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles sont sous leur responsabilité.

Les utilisateurs déclarent, sous leur responsabilité, la nature des déchets apportés.

Les usagers doivent, sur les sites des déchèteries :

- s'adresser au gardien dès leur arrivée,
- **présenter leur carte d'accès** personnelle ou professionnelle,
- respecter les règles de circulation,
- **respecter les instructions du gardien**,
- déposer les déchets dans les alvéoles ou conteneurs appropriés.

Ils ne doivent pas:

- **descendre dans les bennes** et parcourir les alvéoles,
- **accéder à la zone d'exploitation.**
- déposer des déchets en dehors des heures d'ouverture,
- **recupérer des objets** déposés dans les déchèteries par d'autres apporteurs,
- **fumer,**
- **autoriser leurs enfants (de moins de 16 ans) à circuler sur le site de dépôt.**

Les usagers sont responsables (particuliers, professionnels etc...) **de l'utilisation de leur(s) carte(s) d'accès**, ils sont tenus de déclarer la perte ou le vol de celle-ci. Toute contestation ou utilisation frauduleuse ne sera prise en compte qu'à compter de la déclaration de perte ou de vol de leur(s) cartes(s) à la collectivité.

7- Gardiennage et accueil des utilisateurs

Les agents d'accueil assurent l'ouverture et la fermeture des déchèteries.

Ils sont chargés d'accueillir les particuliers et les professionnels, de les informer, les diriger sur les sites et les aider au besoin pour décharger les matériaux lourds.

Ils sont chargés de contrôler, avant le déversement dans les bennes ou le dépôt, dans les caissons, la nature des déchets apportés.

Ils réceptionnent en particulier les déchets dangereux afin de les répartir, selon leur nature, dans les bacs, caissons appropriés et dans le local de stockage des déchets toxiques.

Les gardiens doivent contacter les récupérateurs ou les sociétés d'enlèvement lorsque le taux de remplissage des bennes le justifie.

Ils sont chargés d'enregistrer, à chaque passage des usagers, la nature et la quantité de déchets apportés, et de remettre éventuellement aux professionnels les bons pour dépôts justifiant de la fréquentation des déchèteries.

Ils doivent veiller à la bonne tenue et à la propreté permanente de la déchèterie (balayage des abords des bennes sur les quais et les voies de circulation, rangement et nettoyage régulier du local du gardien, tonte des pelouses... etc.).

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont les suivants :

	VILLERS S/MER		TOUQUES (Croix-Sonnet)	
	<i>HIVER : du 01/10 au 31/03</i>	<i>ETE : du 01/04 au 30/09</i>	<i>HIVER : du 01/10 au 31/03</i>	<i>ETE : du 01/04 au 30/09</i>
Lundi	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30
Mardi	9h – 12h X	9h – 12h X	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30
Mercredi	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30
Jeudi	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30	9h – 12h X	9h – 12h X
Vendredi	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30
Samedi	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30
Dimanche	X	10h – 12h	X	10h – 12h

Fermeture tous les jours fériés

Règlement applicable à partir du 1^{er} janvier 2021.

Fait à Deauville le, 18 décembre 2020

Philippe AUGIER
Président

